



District de Maine et Loire de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE L'ARBITRAGE
SECTION LOIS DU JEU

PROCES VERBAL N° 15 – SAISON 2022/2023

Réunion du :	17 avril 2023
Responsable :	Hervé CESBRON
Présent(s) :	Jean-Pierre BLANDIN, Hervé CESBRON et Richard DOGUET

Examen d'une observation d'après match

➡ **Bouzillé Marillais 1 / Pellouailles Corze 3**
Championnat – Départemental 4 – Groupe A, Journée 14 du 19 mars 2023 à 15h00
Match n° 22085204
Rencontre jouée au Marillais et terminée sur le score de 1 à 1.

A la lecture du mail en date du 20 mars 2023 du club de FC Pellouailles Corzé, la commission Lois du Jeu de la CDA se saisit du dossier.

Objet du message : Confirmation réserve portée par le FCPC 3

« Nous souhaitons confirmer la réserve portée par le FC Pellouailles Corzé lors de la rencontre D4 Gr A Bouzillé Marais – FCPC 3.

« En effet l'arbitre sans carton a exclu temporairement et verbalement un joueur pour faute grossière reconnu par tous. La gravité nous amène à confirmer cette réserve ».

Inscription sur la feuille de match annexe (rubrique observations d'après match) :

« Je soussigné Monsieur Langsweirt thomas capitaine du FCPC Je signale un fait de match sur un geste non maîtrise du numéro 9 adverse qui percute le pied en avant et en pleine vitesse notre gardien ce qui entraine une blessure et sortie du gardien tandis que l'attaquant lui est juste sanctionné d'un carton blanc verbal car l'arbitre n'avait pas de carton de plus ce même numéro 9 est à l'origine de l'égalisation adverse 15 minutes plus tard en obtenant un penalty »

Pour la date du vendredi 24 mars 2023, la section « Lois du jeu » a demandé un rapport détaillé sur les faits :

- A l'arbitre bénévole de la rencontre
LHERRIEAU Pierre
- Aux capitaines
CHAUVIN Antoine (Bouzillé Marillais)
LANGSWEIRT Thomas (Pellouailles Corzé)

La section a reçu le rapport commun de Mr LHERRIEAU Pierre et CHAUVIN Antoine transmis par le secrétaire du RC Marillais Bouzillé et le rapport de Mr LANGSWEIRT Thomas.

A la lecture des rapports, la section ne juge pas nécessaire de convoquer.

Attendu qu'il n'a pas été porté de réserves par l'équipe de Pellouailles Corzé au moment du fait contesté et qu'il a été porté une observation qu'après match.

Attendu que les capitaines des deux équipes ont signé la feuille de match à la fin de la rencontre.

Proposition de la Section Lois du Jeu

La section « Lois du jeu » propose de confirmer le résultat de la rencontre.

Elle transmet le dossier à la Commission Départementale Sportive et Règlementaire pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Maine et Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LFPL.

Le Responsable de la section

M. CESBRON Hervé